

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE) - (n° 2991)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 277

présenté par

Mme Antier, M. Borloo, M. Hénart, M. Reynier, M. Loos,
M. Jégo, M. Richard, M. Zumkeller, M. Bernard, M. Lecou,
M. Alain Marc, M. Scellier, M. Reiss, M. Ferry, M. Marlin et M. Leonetti

ARTICLE 6

À l'alinéa 1, après le mot :

« droits »,

insérer les mots :

« ou de l'un de ses adjoints. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet la mise en conformité suite à l'amendement déposé à l'article 5.